Avis préalable

Pour obtenir une autorisation préfectorale d’acquisition et de détention d’arme

de catégorie B il est nécessaire d’obtenir un avis préalable et ….favorable ou (feuille verte)

Cette démarche ne peut être prise en compte que si le demandeur est majeur (ou mineur, si sélectionné pour la participation à des concours internationaux) et d’avoir une ancienneté d’un an à la FFTIR

Cette demande est à faire auprès de Jean-Louis Harel a qui le demandeur doit fournir obligatoirement les pièces suivantes

Photo de la feuille de présence nominative, le demandeur doit fournir la preuve d’une présence par 12 mois à partir du premier juillet 2020

En cas de mutation le demandeur doit fournir sur 5 ans : copie de son carnet de tir ou s’il ne l’a plus une copie du registre des tirs contrôlés de son ancien club

Cet avis préalable et favorable comprend deux niveaux

L’avis du président du club

L’avis du président de la ligue

Le caractère favorable de cet avis n’est ni obligatoire, ni un droit. Le comportement et la pratique assidue du tir par le demandeur sont évidemment des facteurs de décision

Jean-Louis Harel

Chemin de Cavaudon

14100 Lisieux

[Hareljean-louis@wanadoo.fr](mailto:Hareljean-louis@wanadoo.fr)